



Département de la VENDÉE  
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON  
Canton d'AIZENAY  
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2024/B/017

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,  
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022, portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 12 juillet 2024, de Monsieur Michel SACHOT, Président de l'association « Les Lucs Arts et Chemins »,

## A R R Ê T E

Monsieur Michel SACHOT, Président de l'association « Les Lucs Arts et Chemins » dont le siège social est domicilié à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 164, avenue des Pierres Noires, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **1<sup>ère</sup> catégorie** aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée), place du Sénéchal et à l'espace Albizia, **le dimanche 8 septembre 2024 de 10h à 18h**, à l'occasion d'un « Vide Atelier de la Galerie du Sénéchal » organisé par l'association « Les Lucs Arts et Chemins ».

Fait à LES LUCS SUR BOULOGNE, le 12 juillet 2024

**Le Maire,**  
**Roger GABORIEAU**

